



**DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION  
N° 2022-127**

**OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-05 concernant la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire – Lot n°3 : Beurre, œuf, fromages et beurre, œufs et fromages issus de l'agriculture biologique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT**

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

**Vu** les articles R.2162-1, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique concernant les accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes,

**Vu** ensemble les articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la Commande publique relatif à la modification du contrat en raison de circonstances imprévues,

**Vu** la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés publics,

**Vu** la décision municipale n°2020-78 en date du 22 décembre 2020 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le lot n°3 « Beurres, œufs, fromages et beurres, œufs et fromages issus de l'agriculture biologique » de l'accord-cadre 2020-05 de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire avec la société FRANCE FRAIS AUVERGNE, située ZAC DES RONZIERES, 1 Avenue Henri Pourrat, à Aulnat (63510) ;

**Considérant** que le présent avenant a pour objet la modification des clauses financières du contrat, et notamment du bordereau des prix unitaires,

**Considérant** que les crises structurelles touchant le secteur de la production laitière a entraîné une baisse des volumes produits, et mécaniquement, une hausse des prix d'achat des denrées,

**Considérant** qu'une crise conjoncturelle ayant trait au conflit militaire entre la Fédération de Russie et la République d'Ukraine a entraîné d'importantes augmentations des postes de dépenses comme l'alimentation animale et l'énergie, que les dépenses en carburants des véhicules de livraison ont également fortement augmentées,

**Considérant** que les événements susmentionnés ont rendu les conditions économiques du contrat en cours non-viables pour la société titulaire,

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 063-216300327-20221201-MPMD20221122\_09-AU

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2020-05 relatif à la modification du Bordereau des prix unitaires dudit marché. Cet avenant est conclu avec la société France FRAIS AUVERGNE, située ZAC DES RONZIERES – 1, avenue Henri POURRAT, 63150 AULNAT.

**ARTICLE 2 :** Le bordereau des prix unitaires, dans sa version actualisée au 6 octobre 2022, se trouve annexé à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Les nouveaux prix s'appliqueront dans les conditions fixées par les autres stipulations rédigées dans les pièces contractuelles du marché, qui elles restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site de la commune, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 22 novembre 2022

**Le Maire**



**Jean-Paul CUZIN**

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :